

Bonjour à toutes et tous,

Ce courrier/e-mail a pour but de vous informer sur les nouvelles dispositions de l'INAMI en matière de soins de plaies, qui entrent en vigueur **au 1/12/2022**. Il est très important que vous lisiez celui-ci dans de bonnes conditions, propices à sa bonne compréhension. En effet, les changements sont conséquents et influenceront sur la facturation.

Ce message va se diviser en 2 parties :

1. Les exigences de l'INAMI

Outre se conformer aux directives internationales, les nouvelles mesures visent entre autre à :

- améliorer la qualité des soins et la communication entre l'infirmier et le médecin de référence lors d'une prise en charge d'un soin de plaie
- assurer un meilleur suivi et valoriser la qualification des infirmiers-relais en soins de plaies
- mettre en place un dossier de soins de plaies clair et complet. Des contrôles sont prévus !

En vue de cet objectif, la classification des plaies a été modifiée. Vous trouverez un tableau récapitulatif ci-dessous.

A NOTER :

La prescription médicale n'est plus nécessaire pour un soin de plaie (sauf pour l'ablation de fils et d'agrafes et le débridement des escarres de décubitus).

Mais, à la prise en charge du patient, et régulièrement pendant le traitement, des photos doivent être envoyées au médecins et insérées dans le dossier de soins de plaie du patient.

Cette communication vers les médecins (qui doit être vérifiable et non verbale) se fera via la **boîte sécurisée EHealth** et sera gérée par INFILUX. La fréquence de communication est liée au type de plaie.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes définitions et exigences.

Le comptage débute dès le 1^{er} contact patient dans le cadre des soins de plaies. Pour les soins de plaie déjà en cours, le 1^{er} jour à prendre en compte sera le 1/12/22. Le type de soins de plaies doit être évalué et respecter les conditions de remboursement quotidiennement.

Type de plaies	Définitions	Exigences
Plaies Simples	<p>Plaies pour lesquelles la cicatrisation prendra maximum 14 jours (une extension est possible jusque 21 jours)</p> <p>Ce sont toutes les plaies qui ne sont pas des plaies complexes</p> <p>Plusieurs plaies simples peuvent être facturées en même temps</p>	<p>Dans les 5 jours, vous devrez :</p> <ol style="list-style-type: none">1. 1. Créer un dossier de soins de plaies2. 2. Faire une photo de la plaie au 1er jour du soin3. 3. Notifier la prise en charge et envoyer une photo au médecin impliqué dans le traitement de la plaie <p>Après 2 semaines de prise en charge :</p> <ol style="list-style-type: none">4. Faire une photo5. Communiquer avec le médecin en spécifiant s'il faut prolonger le soins de plaies simples de 7 jours <p>Après 3 semaines :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Passage en plaie complexe2. Prendre une photo3. Communication avec le médecin

<p>Plaies Complexes</p>	<p>Ce sont des plaies aiguës et chroniques qui ne sont pas cicatrisables en 14 jours. (plaies avec mèches ou drains, stomies non-cicatrisées...)</p> <p>Les plaies complexes deviennent des plaies simples si le processus de cicatrisation est attendu dans les 14 jours</p> <p>Plusieurs plaies complexes peuvent être facturées en même temps</p> <p>Les honoraires sont revus à la hausses : +25%</p>	<p>Dans les 5 jours, vous devrez :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un dossier de soins de plaies 2. Faire une photo de la plaie au 1er jour du soin 3. Notification et envoi d'une photo au médecin, au jour 1 de la prise en charge du patient <p>Au moins tous les 14 jours : faire une nouvelle photo de la plaie pour suivre l'évolution (l'ajouter au dossier de soie de plaie)</p> <p>Toutes les 6 semaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une déclaration au médecin de l'état de la plaie - Si il y a une détérioration ou pas d'évolution positive, il faut demander l'avis d'un médecin ou faire appel à un infirmier relais en soin de plaie
<p>Plaies complexes ≥ 30 min, 60 min ou 90 min (cas orphelins ou situations rares)</p>	<p>Le calcul de temps est déterminé pour toutes les plaies complexes et pour toute la journée. Les honoraires sont forfaitaires par jour</p> <p>≥ 30 min : 25€ ≥ 60 min : 55€ ≥ 90 min : 90€</p>	<p>Une notification doit être faite au médecin conseil (comme pour les demandes de toilettes et les soins spécifiques). Nous avons 10 jours calendrier pour le faire et elle sera valable 3 mois.</p> <p>Des détails doivent être précisés sur la notification pour les différentes plaies (localisation, type de plaie, fréquence de traitement par jour...)</p>

Le code « pansement spécifique » n'existe donc plus et est remplacé par le code « pansement complexe » avec un supplément sur base du temps (la préparation de la plaie telle que la préparation du matériel, la macération de la plaie, le rangement du matériel, ne compte pas dans l'enregistrement du temps).

Nouveaux codes et soins facturables au 1/12/22

- **Soins de stomie cicatrisée ne nécessitant pas de soins de plaies**
- **Surveillance de plaie sans changement de pansement** (max 10x pendant la période de 21 jours d'un pansement simple, max 20x/mois civil pour un pansement complexe)
- **Visite d'un infirmier relais en matière de soins de plaies** (+88.25% d'honoraires) : facturable maximum 10x/année civile pour une plaie et max 20x/année civile pour le même patient
- **La présence de l'infirmier référent pendant la visite de l'infirmier relais** en matière de soin de plaie

2. Les changements concrets chez INFILUX

A ce jour, nous n'avons encore aucune information quant aux modifications concrètes des applications Reid et surtout Mobi33. Nous attendons les informations de la part de Soft33. Des formations devraient être bientôt disponibles.

Une chose est certaine, votre charge de travail et la nôtre vont considérablement augmenter, ainsi que le nombre de mails à envoyer et traiter. Il est donc essentiel que ces changements se fassent avec efficacité.

Toutes les communications concernant les pansements qui doivent être transmises aux médecins (les photos et suivis de l'évolution) devront se faire via le formulaire de votre application. Nous insistons sur ce point. **Aucun mail, message whatsapp, messenger ou autre ne seront pris en compte.** Il est nécessaire pour nous de réduire les sources de surveillance des informations, pour assurer un bon suivi des demandes.

Voici un lien qui vous explique comment envoyer un formulaire à partir de votre application :

<http://www.mobi33.be/FR/Mobi33-Formations.php>

→ Dans le paragraphe « Formations sur Mobi33 connecté à CareConnect Soft33 », sélectionner « messagerie interne »

Le travail d'INFILUX :

Nous prendrons en charge les communications avec les médecins dans le cadre des soins de plaies sur base de ces formulaires. Il faut donc bien nous indiquer tous les médecins concernés par le soin de plaie (le médecin traitant ou le chirurgien par exemple) et joindre la photo.

Nous nous occuperons également de l'envoi des demandes aux médecins conseils ainsi que leur renouvellement. Nous vous enverrons un mail, comme pour les EDK.

A votre charge :

Par contre, la tenue du dossier infirmier reste sous votre responsabilité. Ainsi que suivi de la prise des photos et des communications avec les médecins (à la prise en charge, aux 14 jours, toutes les 6 semaines...) qui ne se feront qu'à votre demande. C'est à vous de suivre l'évolution et de nous communiquer les informations à transmettre.

A NOTER :

- Dans l'application **Mobi33**, des alertes seront mises en place et un dossier de soin de plaie sera disponible. Quant à l'application **Reid**, seul l'envoi des formulaires sera possible.
- Toutes ces obligations n'empêchent pas la facturation. Mais si elles ne sont pas respectées, en cas de contrôles et de contrôles différés, vous devrez rembourser les honoraires liés aux soins de plaies.
- Les nouveaux codes de facturation nous amènent à proposer un nouveau tableau mensuel plus complet pour les soins de plaie, joint à ce courrier/e-mail.

Nous sommes conscients que ce sont des changements majeurs, et qu'ils doivent être appliqués (trop) rapidement. Ces décisions ont été prises par les pouvoirs politiques, l'INAMI et les représentants du secteur des soins infirmiers. Les producteurs de logiciels et les bureaux de facturation n'ont pas été entendus quant aux délais d'application, parce que considérés comme des entreprises commerciales.

Nous n'avons donc pas le choix que nous adapter et de le faire bien 😊

Nous reviendrons vers vous dès que possible avec de nouvelles informations. Nous sommes évidemment disponibles pour répondre à vos questions, dans la mesure où nous connaissons les réponses.